

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	8
Votants	10

**Date de la convocation :**

14 mai 2024

**Date d'affichage**

14 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

**Étaient absents excusés :** Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

**Secrétaire de séance :** Franck BRYON

OBJET DE LA DELIBERATION N°35/2024 : **COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Commune » pour l'année 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Vu le Compte Financier Unique « Commune » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, (10 voix dont 3 pouvoirs / contre : Néant / abstention : Néant) s'étant manifestées,

**Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique « Commune » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré,

**-DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON

Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 035-213503246-20240521-35A\_2024-BF

Pour extrait conforme au registre,

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint, Franck BRYON

